

VALLEE SUD – GRAND PARIS
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

BUREAU DU TERRITOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département des-Hauts-de-Seine

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

Objet : Approbation et signature du traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération de la place du Général de Gaulle à Sceaux

Par suite d'une convocation en date du 24 novembre 2023, les membres composant le Bureau du Territoire se sont réunis à 13h30 au 28 rue de la Redoute - 92260 Fontenay-aux-Roses - salle de réunion au 9ème étage sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER, Mme Marie-Hélène AMIABLE, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoit BLOT, M. Philippe LAURENT, M. Patrick DONATH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le 15/12/23

Date de réception préfecture :
15/12/23

Accusé de réception en
préfecture :
92-200057966-20231130-
lmc112156-DE-1-1

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Etienne LENGEREAU à M. Jean-Didier BERGER, Mme Nadège AZZAZ à Mme Jacqueline BELHOMME.

ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Yves SENANT, M. Laurent VASTEL, M. Carl SEGAUD, M. Yves COSCAS.

1) Le président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Bureau.

2) Madame Marie-Hélène AMIABLE est désignée pour remplir ces fonctions.

BUREAU DU TERRITOIRE
Séance du 30 novembre 2023

Objet : Approbation et signature du traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération de la place du Général de Gaulle à Sceaux

Le Bureau du Territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1655 en date du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris,

VU la délibération n° CM2017/12/08/04 du Conseil de la métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

VU la délibération du Conseil de Territoire n°28/2020 du 10 juillet 2020 portant modification de la délégation au Bureau du Territoire,

VU le projet de traité de concession d'aménagement portant sur l'opération de la place du Général de Gaulle à Sceaux, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que l'Établissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris exerce de plein droit la compétence de définir, créer et réaliser les opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, qui ne sont pas d'intérêt métropolitain, au rang desquelles figure l'opération d'aménagement de la place du Général de Gaulle à Sceaux,

CONSIDERANT que, pour mener à bien ce projet, l'Établissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris a décidé de désigner la SPL Vallée Sud Aménagement en qualité d'aménageur pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la place du Général de Gaulle à Sceaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 – APPROUVE le traité de concession d'aménagement ci-annexé portant sur l'opération de la Place du Général de Gaulle à Sceaux, et confiant sa réalisation à la SPL Vallée Sud Aménagement.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris ou son représentant à signer le traité de concession d'aménagement portant sur l'opération de la Place du Général de Gaulle à Sceaux.

ARTICLE 3 – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Maire de Sceaux,
- Madame la Présidente-Directeur-Général de la SPL Vallée Sud Aménagement,
- Madame la Comptable publique du Service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 4 – DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA)

ARTICLE 5 – DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 Bd de l'Hautil par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Territoire

Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER